

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 10 (1901)
Heft: 37

Erratum: Berichtigung = Rectification

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Erscheint
• • • Samstags

Abonnement:

Für die Schweiz:
3 Monate Fr. 2.—
6 Monate „ 3.—
12 Monate „ 5.—

Für das Ausland:
3 Monate Fr. 3.—
6 Monate „ 4.50
12 Monate „ 7.50

Vereins-Mitglieder
erhalten das Blatt
gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1 spaltige
Millimeterzeile oder
deren Raum. — Bei
Wiederholungen
entsprechend Rabatt.
Vereins-Mitglieder
bezahlen 3 1/2 Cts.
netto per Milli-
meterzeile
oder deren
Raum.

Paraissant
• • • le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:
3 mois Fr. 2.—
6 mois „ 3.—
12 mois „ 5.—

Pour l'Étranger:
3 mois Fr. 3.—
6 mois „ 4.50
12 mois „ 7.50

Les Sociétaires
reçoivent l'organe
gratuitement.

Annonces:

Cts. par millimètre-
ligne ou son espace.
Rabais en cas de ré-
pétition de la même
annonce.

Les Sociétaires
payent 3 1/2 Cts.
net par milli-
mètre-ligne
ou son
espace.

Organ und Eigentum des
Schweizer Hotelier-Vereins

10. Jahrgang | 10^{me} Année

Organe et Propriété de la
Société Suisse des Hôteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.

EINLADUNG.

Wie den tit. Mitgliedern bekannt, findet die Ausgabe des vom Verein herausgegebenen Reiseführers „Die Hotels der Schweiz“ in jährlichen Serien statt, einestheils, um es zu ermöglichen, jedes Jahr die notwendig gewordenen Änderungen in den Annoncen vornehmen zu können, andertheils aber auch, um den neuen Mitgliedern und überhaupt allen denjenigen, die bisher noch nicht mit ihren Geschäften im Führer vertreten waren, Gelegenheit zu bieten, sich dieser vorzüglichen Propaganda anzuschließen.

Die neu hinzutretenden Geschäfte werden bis zur Erstellung einer vollständig neuen Auflage (1904) in einem Anhang vereinigt und wird im Register auf dieselben gebührend aufmerksam gemacht werden.

Es werden nur Geschäfte von Mitgliedern aufgenommen.

Alle diejenigen, welche sich für 1902 und 1903 diesem Hotelführer anschließen wünschen, werden hiemit eingeladen, sich bis **spätestens Ende September** beim Centralbureau anzumelden, worauf alles Nähere brieflich mitgeteilt werden wird.

BASEL, den 1. September 1901.

Für das Centralbureau des Schweizer Hotelier-Vereins
Der Chef: **Otto Amster.**

INVITATION.

MM. les sociétaires savent que la publication du Guide de voyage „Les Hôtels de la Suisse“ édité par la Société a lieu par séries annuelles, d'une part pour permettre l'introduction, année par année, des corrections devenues nécessaires dans les annonces, d'autre part pour donner aux nouveaux sociétaires et à tous ceux dont la maison ne figurait pas jusqu'à présent dans ce guide, l'occasion de participer à cette excellente propagande.

Jusqu'à l'apparition d'une édition entièrement remaniée (1904), les maisons nouvellement admises seront réunies en un appendice, et il en sera fait mention, comme de juste, dans le répertoire.

Sont admis uniquement les hôtels et pensions appartenant à des sociétaires.

Nous invitons tous ceux qui désirent participer au Guide des hôtels pour les séries de 1902 et 1903, à s'annoncer au Bureau central d'ici **à fin septembre au plus tard**; tous les détails leur seront communiqués par circulaire.

BALE, le 1^{er} septembre 1901.

Pour le Bureau central de la Société Suisse des Hôteliers
Le chef: **Otto Amster.**

Berichtigung.

Die in letzter Nummer avisierten Chargé-briefe betr. die nächstjährige Ausgabe des Hotelführers gelangen erst am **16. dieses Monats** zum Versand.

Das Centralbureau.

Rectification.

Les circulaires concernant l'édition 1902 du Guide d'Hôtels ne seront expédiées que le **16 de ce mois.**

Le Bureau central.

Tout ce qui brille n'est pas or.

Il y a par exemple les médailles de l'exposition industrielle de Bâle, qui brillent d'un éclat bien séduisant, et cependant, il est permis de croire que les avis sont partagés quant à leur valeur réelle pour les exposants, et ils le sont en effet. L'ambition suprême de tous ceux dont les produits figurent à une exposition quelconque est dans la règle d'obtenir la médaille d'or; et chacun s'efforce de son mieux pour décrocher cette haute distinction. Il est vrai que tous ne peuvent être également favorisés de la „chance“ et qu'on peut se contenter d'une récompense inférieure, pourvu qu'on ait la conviction que le jury a jugé correctement et que l'échelle des récompenses correspond bien au mérite réel de chaque exposant. Quant à nous, et sans doute nous ne sommes pas les seuls, nous n'avons malheureusement pu nous persuader qu'il en était ainsi, et c'est ce qui nous a engagé à refuser avec remerciements la distinction (médaille d'or) qui nous était destinée. Nous allons tâcher d'expliquer les circonstances qui ont contribué à rendre illusoire, à nos yeux, la valeur de cette médaille d'or.

Lorsqu'un courant de l'année dernière les invitations à participer à l'exposition furent lancées, la Société des hôteliers de Bâle s'inscrivit comme collectivité, avec l'intention de créer et d'exploiter un petit restaurant avec buffet froid garni à tour de rôle par les différents hôtels de la ville. Les hôteliers bâlois

avaient hélas! compté sans leur hôte, s'est-à-dire sans la commission des vivres et liquides de l'exposition. Ils se heurtèrent, en effet, à un refus sans phrases. Tous les restaurants de l'exposition devaient être exploités en régie, et la commission, présidée par un confiseur, avait éprouvé sans doute un frisson, glacé ou brûlant, à la vue du spectre de la concurrence se dressant à l'horizon. Bref, un énergique *non possumus* du comité d'organisation avait suffi à écarter cette concurrence. On n'avait pas même jugé à propos d'examiner la possibilité d'un accord sur la base d'une imposition ou d'une redevance proportionnelle prélevée en faveur du comité sur les recettes du restaurant projeté; les localités disponibles en effet ne manquaient pas, puisqu'il s'en est même trouvé de superflues (voyez Café de dames).

Le principe fondamental de l'exposition tout entière devait être, ainsi qu'on l'avait proclamé dès l'abord, de faire connaître l'industrie et le savoir-faire bâlois dans toutes les branches de l'activité humaine; on voit cependant qu'il en est encore la règle admet des exceptions.

Par contre, les confiseurs réunis (sic!) se sont vu concéder sans autre exploitation d'un soi-disant débit de café ou les liqueurs et autres „Drinks“ jouent un rôle qui est loin d'être négligeable. Ah! oui, quand deux personnes font la même chose, ce n'est pas toujours la même chose!

Bâle s'enorgueillit de s'appeler la „porte dorée“ de la Suisse, et si elle mérite ce titre, c'est surtout au point de vue du mouvement des étrangers; or quelle est l'industrie qui entretient avec ce mouvement les relations les plus directes? C'est l'industrie des hôtels!

Il est vrai que les hôteliers bâlois n'ont pas été trop marris de cet „échec et mat“, aucun d'eux ne s'attendant à retirer profit de l'entreprise, bien au contraire. Néanmoins, ce refus a eu pour conséquence un inconvénient, avec cette différence seulement que ce sont d'autres exposants qui en sont victimes, ainsi qu'on va le voir.

On avait en effet, à la suite de cet échec, abandonné l'idée d'un groupe de l'industrie hôtelière, et quand plus tard deux autres exposants voulurent s'inscrire pour ce groupe, la demande de reprendre cette entreprise se heurta à un refus. Les deux exposants en question, dont nous faisons partie, reconnurent aussitôt qu'ils n'avaient pas d'illusion à se faire au sujet des récompenses à espérer; car on avait relégué leur exposition dans un groupe absolument étranger à l'industrie hôtelière et dont le

jury était composé en conséquence, c'est-à-dire sans un seul hôtelier de profession. Nous eussions préféré dans ces conditions renoncer à concourir, mais il était malheureusement trop tard.

Le jour du jugement arriva, et quelque temps après, l'avis qu'on nous avait décerné la médaille d'argent. Bien que nous eussions le sentiment que le jury s'était placé exclusivement au point de vue pédagogique et technique et n'avait pas su voir le seul côté qui importait, celui de la valeur des travaux exposés au point de vue de l'économie sociale, nous nous serions contentés cependant de cette récompense. Mais nous eûmes lieu de nous apercevoir qu'on avait employé deux poids et deux mesures, et que dans certains cas on avait perdu de vue le principe fondamental d'après lequel l'industrie et le commerce bâlois seuls devaient participer au concours, à tel point que des objets empruntés et importés en grande partie du dehors se virent attribuer la même récompense que des produits exclusivement bâlois. Il eût été logiquement exagéré de demander à ce jury de soumettre la littérature professionnelle exposée à un examen compétent et approfondi; et en effet, cette partie de notre exposition a passé à peu près inaperçue. Toutes ces circonstances ont contribué à diminuer à nos yeux la valeur de la distinction accordée et à nous engager à la refuser. Notre détermination n'a pu être modifiée par le fait que, pour échapper aux réclamations sans nombre dont elle était assaillie, la commission a décidé d'élever d'une classe toutes les récompenses accordées, de sorte que à la médaille d'argent on substituait la médaille d'or, et à celle-ci le prix d'honneur avec médaille d'or. Nous avons trouvé au contraire qu'en jolissant ainsi avec les médailles, on en diminuait encore la valeur.

Le bruit court que certains exposants, grâce à leurs réclamations énergiques, ont réussi à obtenir une seconde visite d'experts du dehors — le jury tout entier, fait curieux, était composé en effet exclusivement de ressortissants de Bâle-Ville — et à voir à la suite de ce nouvel examen leur médaille de bronze remplacée par celle d'argent, à laquelle, par suite du petit jeu décrit plus haut, vint se substituer immédiatement la médaille d'or. Si le fait est vrai, nous sommes d'autant plus heureux de notre renonciation, mais nous y voyons aussi une confirmation de plus de notre titre: „Tout ce qui brille n'est pas or“.

Il est une satisfaction cependant qui ne nous a pas fait défaut: la presse bâloise et une partie de la presse suisse ont dédié des

colonnes entières à notre exposition et en ont reconnu sans restriction toute la valeur.

C'est le 26 juillet qu'a eu lieu la distribution des récompenses à l'exposition de Vevey, où notre société est représentée par les mêmes objets qu'à Bâle. Déférant au vœu du jury, nous nous y sommes rendus à la date ci-dessus. L'impression favorable que nous avait laissée notre première visite s'est encore trouvée considérablement accrue, maintenant que tous les exposants ont mis les points sur les i. Le pavillon des hôtels lui aussi avait fait des recrues et complété sa décoration. Tout d'abord, il est vrai, nous croyions avoir fait fausse route et nous être trompés de pavillon; car à l'entrée on lit en lettre d'or: „Pavillon de la Société des Intérêts et de la Société des Hôteliers de Montreux“ et le brassard de la jeune desservante porte également: „Pavillon de Montreux“. Mais un coup d'œil suffit à nous convaincre que nous n'avions pas fait erreur, et que c'était bien là le pavillon renfermant également, avec les expositions des autres hôtels et centres d'étrangers du canton, celle de la Société suisse des hôteliers.

On ne nous en voudra pas si, après l'expérience faite à Bâle, c'est avec un certain pessimisme que nous assistâmes à la visite du jury; mais ce sentiment ne fut pas de longue durée, car ici, c'étaient bien des connaissances, des hommes compétents qui remplissaient ces fonctions. Le résultat final fut l'attribution, à la Société suisse des hôteliers, de la plus haute récompense, de la médaille d'or. C'est là, n'est-il pas vrai, la preuve la plus frappante du bien-fondé de nos allégations concernant la distribution des récompenses à Bâle. Nous apprécions la distinction obtenue à Vevey autant que nous apprécions peu celle qu'on nous a octroyée à Bâle.

Die Haftung des Hotelwirtes für die Effekten der Reisenden in Deutschland.

Wie habe ich mich auf der Reise beim Verlassen des Zimmers meines Hotels zu verhalten? Bin ich verpflichtet, die Zimmerthüre zu verschliessen, um die Haftung des Hotelbesizers für meine im Zimmer befindlichen Reiseeffekten aufrechtzuerhalten? Oder genügt es, wenn ich die Thüre meines Zimmers einfach hinter mir zumache? Das Kölner Oberlandesgericht als Berufungs-Instanz hat unlängst in dem Prozesse